

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2337

présenté par

M. Moreau, M. Aboud, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Cochet, M. Decool, M. Foulon, M. Gosselin,
M. Le Fur, M. Mariton, M. Mathis, M. Quentin, M. Taugourdeau, M. Tian, M. Vitel, M. Lellouche,
Mme Besse, M. Leboeuf, M. Lazaro, M. Rochebloine et M. Wauquiez

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation des « salles de shoot » doit se placer dans le cadre légal exposé aux articles L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-4, L. 313-5 et L. 313-6. Aussi, il faut supprimer cet alinéa.